

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE** du Maire

**N° 222/2026**

Feuillet n° 2026-282

6.1  
Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur le parking de la halle sportive et culturelle « Martial Olivier » à l'occasion de la Bodéga organisée par l'association « Sporting Club Mondragon »**

**Le Maire de MONDRAGON,**

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212- L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la bodéga organisée par l'association « Sporting Club Mondragon » sous la halle « Martial Olivier » et son parking attenant du samedi 6 juin 2026 à 18h au dimanche 7 juin 2026 à 1h , et qu'il incombe au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur les voies publiques, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la Bodéga organisée par l'association « Sporting Club Mondragon » le samedi 6 juin 2026 sous la halle « Martial Olivier » et son parking attenant , le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits :

- du samedi 6 juin 2026 de 16h00 au dimanche 7 juin 2026 à 1h00 sur le Parking de la Halle sportive et culturelle Martial Olivier.

